

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 OCTOBRE 2010**

PRESENTS :

MM. Dominique NAGY et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
M. Christian DE LUPPE représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mmes Khristine FOYART et Jeanine PICQUE, M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
Mme Roselyne GOENSE et M. Bernard VANDENBERGHE (suppléant de M. Bernard FRICKER) représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARÉ et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
MM. Alain CZYZ, Daniel DEMAISON (suppléant de Mme Aline PERROT) et Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT
Mmes Emilienne DUNAND (suppléante de Mme Géraldine CAPRON) et Magali TIXIER, MM. Gilbert DAFLO, Michel DELMAS, Philippe HERVIEU, Bernard FLAMANT, Ludovic KOROLOFF, Michel ROBY représentant la commune de PONT SAINTE MAXENCE
MM. Gérard BIDAULT et Gérard LEUK représentant la commune de RIEUX
M. Ludovic SARRAZIN représentant la commune de ROBERVAL
MM. Emmanuel CAVICCHI (suppléant de M. Didier WARMÉ) et Raoul CUGNIERES représentant la commune de SACY LE GRAND
MM. François MORENC et Jean Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
MM. Eric BARRUET (suppléant de Mme Marie Claire VERCRUYSSSE) et Michel COLLETTE représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU
Mmes Claudine LAULAGNET et Anne Sophie MORIAU, MM. Philippe KELLNER et Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE

ABSENTS EXCUSES :

M. Christian GRESSIER (ANGICOURT)
M. Philippe FROIDEVAL (BEAUREPAIRE)
M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)
Mme Aline PERROT (PONTPOINT)
Mme Géraldine CAPRON (PONT SAINTE MAXENCE)
M. Martial BUTEAU (ROBERVAL)
M. Didier WARMÉ (SACY LE GRAND)
Mme Marie Claire VERCRUYSSSE (SAINT MARTIN LONGUEAU)
Mme Marie Laurence LOBIN (VILLENEUVE SUR VERBERIE)

ABSENTS :

M. Jean Marc DELHOMMEAU (ANGICOURT)
M. Michel BABOEUF (RHUIS)
Mme Laurence THIEFFRY (RHUIS)

M. G erald GASTON (VILLENEUVE SUR VERBERIE)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Philippe FROIDEVAL   M. Christian De Luppe

M. Martial BUTEAU   M. Ludovic SARRAZIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Daniel MERCIER

Monsieur DELMAS ouvre la s ance et donne la parole   Monsieur MERCIER qui proc ede   l'appel des membres pr sents.

Il souhaite obtenir les pouvoirs des membres repr sents.

M. HERVIEU fait remarquer que la commune de PONT SAINTE MAXENCE n'est pas totalement repr sente. Il sollicite le Pr sident pour que M. BIGORGNE puisse si ger.

M. DELMAS n'y voit aucune objection, n anmoins il pr cise que Mme DUNAND doit arriver pour repr senter Mme CAPRON.

M. DELMAS poursuit en rappelant l'ordre du jour.

I – Approbation du proc s verbal du 30 juin 2010

M. DELMAS interroge l'assembl e sur des remarques  ventuelles.

M. NAGY pr cise qu'il n'a pas particip    l'int gralit  du Conseil Communautaire du 30 juin.

M. DELMAS prend note de cette remarque et invite l'assembl e au vote.

Adopt    l'unanimit .

II – SCOT

. Approbation du bilan de concertation

M. DELMAS remercie Ma lle SALAUN de sa pr sence   ses c t s. Il pr cise qu'elle pourra r pondre aux diverses questions qui pourraient  tre pos es.

Il fait un rappel th matique et chronologique des grandes  tapes de travail qui ont permis l' laboration du SCOT, lanc  par d lib ration en 2004, et rappelle que les modalit s de concertation ont  t  arr t es par cette m me d lib ration.

Il  voque la derni re r union publique, qui a eu lieu le 14 septembre 2010, au cours de laquelle ont  t  pr sent s le PADD et le DOG.

Il pr cise que depuis cette r union le document a  t  corrig  et compl t  mais n'apporte aucun  l ment nouveau.

Maëlle SALAUN intervient et confirme que ce document a effectivement été complété par plusieurs annexes, notamment par un ensemble de courriers reçus depuis 2008. Ces divers courriers émanent des Services de l'Etat, d'Associations, de la SNCF et d'autres interlocuteurs. Les correspondances réceptionnées en septembre et octobre 2010 y ont été insérés.

M. Delmas précise que nous sommes au terme d'une première phase appelée « l'arrêt du SCOT ». Si les documents composant le SCOT sont validés ce soir, à savoir : le rapport de présentation, le PADD et le DOG, ceux-ci seront transmis pour avis aux communes composant la CCPOH, aux communes et EPCI voisins, aux Services de l'Etat et aux autres Personnes Publiques Associées.

Les différents interlocuteurs disposent de trois mois pour faire part de leurs observations. Celles-ci seront prises en compte pour l'enquête publique qui sera mise en place à l'issue de ce délai.

Nous sommes donc toujours dans une phase intermédiaire, à l'issue de l'enquête publique une version définitive sera présentée au Conseil Communautaire.

Les délibérations à prendre, ce jour, sont de deux ordres :

- Première délibération : approuver le bilan de concertation
- Deuxième délibération : arrêt du SCOT et de l'ensemble des documents qui le compose

M. DELMAS invite les élus à voter pour l'approbation du bilan de la concertation :

Adopté à la majorité (3 abstentions).

- Arrêt du projet :

M. DELMAS rappelle que le SCOT est composé de trois parties et que tous ces documents sont consultables sur le site internet de la CCPOH.

1° Le rapport de présentation : c'est un support très volumineux. Il en rappelle sa composition : le diagnostic, élaboré dans les premières années 2006/2007 et mis à jour depuis, l'articulation avec les autres schémas, l'état initial de l'environnement, l'analyse des incidences politiques de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement, la justification des choix, et un résumé.

Son utilité est destinée à apporter et à éclairer les personnes qui vont se pencher sur celui-ci. Ce document est à but explicatif avec un relevé d'informations.

2° le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui a donné lieu à un travail de réflexion et à un débat. Il s'articule autour de quatre axes :

- Le cadre de vie et espace naturel
- L'habitat : la mixité sociale
- L'économie
- L'organisation du territoire

3° le DOG (Document d'Orientations Générales) : il a fallu de nombreuses réunions de travail pour aboutir à la rédaction de celui-ci, qui fixe notamment l'orientation générale des éléments prescriptifs qui vont être imposables à l'ensemble des PLU dans les communes.

Son articulation tourne autour de trois axes (éléments repris dans le PADD) :

- Protéger et valoriser le territoire pour en faire un support de développement économique et résidentiel
- Polariser dans le civisme
- Limiter l'étalement urbain.

M. DELMAS rappelle qu'une carte est indexée et définie clairement les zones pour l'ensemble des prescriptions.

En résumé, le SCOT a donné lieu à de multiples réunions de travail. La commission est parvenue à un équilibre. Certains auraient souhaité approfondir d'autres sujets, certes il faut respecter l'avis des uns et des autres, mais il a fallu faire des choix à travers les besoins de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Aujourd'hui, ce travail et l'aboutissement de ce document permettent d'avoir une vision collective du territoire qu'il faudra défendre auprès des Services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées.

Les remarques extérieures pourraient être considérées comme intéressantes toutefois l'essentiel de cette vision du territoire est contenu dans ce document et propose une relecture de ce support. Il rappelle la présence de Maëlle SALAUN pour toutes questions à cet effet.

M. Corlay intervient sur une lecture difficile de chiffres relatifs au mètre de la zone d'activité de Sacy le Grand. M. DELMAS lui reprecise les chiffres annonçant 6 hectares environ pour cette zone. M. RENAUD reprend la parole, précisant qu'à ce jour, la dite zone représente 10 hectares (8+2).

M. DELMAS propose de procéder au vote.

Adopté à la majorité (3abstentions).

M. DELMAS remercie l'ensemble des élus pour le travail fourni et le respect de l'échéance prévue.

M. WARLOUZET remercie l'Agence de l'Urbanisme « Oise-la-Vallée » et plus particulièrement Maëlle SALAUN pour son investissement personnel sur ce projet et l'élaboration de ce document.

M. MORENC prend alors la parole évoquant la situation qu'il rencontre sur la commune de Sacy le Petit, à savoir : « l'Accueil des Gens du Voyage ». Il rappelle que son village n'est pas soumis à la réglementation en vigueur pour les zones d'accueils. Ce soir, encore, 40 caravanes viennent de s'installer sur le stade pénalisant de ce fait les activités sportives. Il rappelle qu'en août cette situation s'est déjà produite. Il n'a pas rencontré de problèmes particuliers, toutefois il sollicite M. le Président pour que ce sujet soit soumis à une réflexion communautaire.

M. RENAUD rappelle que la commune de PONTPOINT-MORU a elle aussi été confrontée à cette problématique. Tout a été bien géré, aucun souci n'a été déploré. Toutefois il reprecise que c'est malgré tout un sujet sur lequel il faut se pencher.

M. DELMAS propose que ce sujet soit abordé lors d'un prochain bureau.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace, et de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), schéma de secteur,

Vu les articles L122-13, L122-18, L.122-8, L.300-2, R.122-6 du Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.122-9 du Code de l'Urbanisme qui précise que « la délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application du sixième alinéa de l'article L.300-2 »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°30/04 en date du 7 mai 2004 décidant du lancement du SCOT et fixant les modalités de concertation,

Vu la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le 15 décembre 2009,

CONSIDERANT la présentation du bilan de la concertation puis du projet SCOT par le Président,

CONSIDERANT le bilan de la concertation, annexé au dossier de projet de SCOT, montrant que la concertation a été mise en œuvre conformément à la délibération n°30/04,

CONSIDERANT le projet de SCOT présenté comprenant le rapport de présentation, le PADD, le Document d'Orientations Générales (DOG) et des annexes (bilan de concertation et délibérations),

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions),

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

Article 2 : D'ARRETER le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 3 : D'AUTORISER le Président à notifier le projet de Schéma de Cohérence Territorial arrêté :

- aux communes de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
- au Préfet et aux Personnes Publiques Associées
- aux communes et EPCI voisins de la CCPOH

qui disposeront d'un délai de trois mois pour formuler un avis sur le dossier.

Conformément à l'article R 122-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et aux mairies des communes membres concernées.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme, le projet de SCOT, tel qu'arrêté, est tenu à la disposition du public.

III – Présentation du rapport annuel d'activités ainsi que du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers – année 2009

M. DELMAS s'assure que l'assemblée a bien reçu l'ensemble des documents explicatifs et énumère les différents chapitres.

Il propose à M. BIDAULT d'intervenir sur le rapport annuel des déchets.

M. BIBAULT précise que ce domaine est assez réglementé. Il ne voit pas l'intérêt de lire l'intégralité de ce rapport, toutefois il est entièrement disposé à répondre à toutes interrogations. Il indique que pour la première fois, en 2009, un équilibre financier est constaté dans le domaine des ordures ménagères, après quelques années difficiles.

Il revient sur les grandes orientations notamment le mode de gestion, le grand challenge de 2011 qui sera d'accroître la prévention des déchets en partenariat avec le Conseil Régional, et la base de réorganisation et réduction du service des déchets verts compensée par d'autres services tels que le compostage, la gestion des bio-déchets.

Il rappelle que se pose toujours la question du changement du mode de financement, sachant les difficultés connues par d'autres communautés de communes quant au mode de prévision et retranscription entre les bases fiscales et un minima de cotisation pour service rendu.

M. DELMAS invite au vote sur les deux rapports.

Adopté à l'unanimité.

IV – Approbation du compte rendu annuel et du bilan prévisionnel relatif à la requalification de la zone d'activité MORU PONTPOINT

M. DELMAS rappelle le contexte du sujet, confié à l'origine à la SEMOISE aujourd'hui devenue la SAO.

Suivant une délibération de 2005 il avait été prévu 5 tranches regroupées en 3 tranches conditionnelles lors d'une nouvelle délibération en 2006. Il précise que les travaux de la tranche 1 et 2 ont été réalisés, par contre les travaux de la tranche 3 ne sont pas engagés.

Il donne la parole à M. RENAUD qui précise que les travaux ont été suivis plus particulièrement par M. PERRAS. Il poursuit confirmant que 2 tranches ont bien été exécutées mais qu'il aurait souhaité que les subventions obtenues soient reprises dans le tableau chiffré relatant le coût de réalisation de ce projet.

M. DELMAS prend note de cette indication et donne la parole à M. PERRAS.

M. PERRAS estime que les travaux de la tranche 1 ne sont pas totalement finalisés. Il demeure quelques points à exécuter.

M. DELMAS invite au vote.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant l'article 19 de la convention de mandat signée avec la SEMOISE, transformée en Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) en juillet 2009, qui stipule que cette dernière doit adresser chaque année un compte rendu annuel ainsi qu'un bilan prévisionnel actualisé relatif à la requalification de la zone d'activités Moru Ponpoint,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'approuver, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments :

- le compte rendu annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2009
- le bilan prévisionnel tel qu'il figure dans ledit compte rendu

V- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : choix du délégataire et du contrat

M. COULLARÉ rappelle que la Communauté de Communes a décidé de prendre cette compétence lors d'une décision du 20 juillet 2009, et d'atteindre un objectif : la mise en place d'une délégation de service public applicable dès janvier 2011.

A ce jour, deux sociétés, en l'occurrence VEOLIA et la LYONNAISE des EAUX, ont répondu par des offres intéressantes.

Il a été procédé à l'analyse de ces propositions par le biais de questionnements et d'auditions. Suite aux auditions réalisées, il est apparu qu'en matière de prix les propositions étaient pratiquement identiques. Toutefois, après étude, il apparaît clairement que VEOLIA paraît avoir une plus grande expérience dans ce domaine, des compétences plus complètes.

Il semble donc judicieux de retenir la proposition de VEOLIA même si sur le territoire la LYONNAISE des EAUX a un grand nombre d'affermages avec de nombreuses communes. En outre, VEOLIA dispose d'un matériel sophistiqué appelé « INVESTIG » très utile quant à la problématique des sondes pour les infiltrations dans les lits de sable.

Aujourd'hui la commission de délégation de service public propose donc aux membres du Conseil Communautaire de retenir VEOLIA.

Le contrat sera conclu pour 12 années.

M. COULLARÉ précise que durant les mois de novembre et décembre des réunions seront réalisées avec ce prestataire dans les différentes communes pour expliquer la méthodologie qui sera mise en place.

Les grilles de prix seront faites pour que la première année tous les abonnés puissent être visités. Ensuite des contrôles réguliers seront instaurés. Cependant, le matériel « INVESTIG » n'est pas prévu dans la prestation proposée aux futurs abonnés étant donné son coût d'utilisation de 300 euros par intervention. Il sera utilisable dans le cas de contestations entre la société fermière et le propriétaire.

Il est prévu, avec le concours du SITTEUR, doté d'une grande capacité de condition d'accueil en eau de vidange, que la Société VEOLIA vienne vidanger les eaux usées sur ce site. Ceci permettra un retour de recette sur la zone d'influence de la CCPOH.

M. COULLARÉ termine en demandant à l'assemblée de retenir la proposition de VEOLIA et d'autoriser le Président à signer le contrat. Les deux candidats ont déjà été informés de la proposition établie par la Commission de DSP.

M. Delmas précise que le prestataire a certes déjà été informé mais que si les membres du Conseil Communautaire n'avaient pas voté la proposition, le contrat n'aurait pas été signé.

M. DELMAS invite au vote.

Adopté à la majorité (2 abstentions)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/10-A en date du 9 mars 2010 procédant à l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis pour la délégation du service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01/10-B définissant le principe et le lancement de la procédure de délégation de service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°09/10 en date du 2 mars 2010 confiant à l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise la prestation relative à la mise en place de la Délégation de Service Public pour l'assainissement non collectif,

Monsieur le Président rend compte des travaux de la Commission chargée de l'affermage du service public d'assainissement non collectif et indique les conditions générales du contrat proposé par la société SEAO-VEOLIA, à savoir :

Proposition retenue en date du 07 septembre 2010 :

• Prix du service :

- contrôle quadriennal de bon fonctionnement :
 - . Coût du diagnostic initial facturé au propriétaire 31,00 €HT
 - . Coût annuel du contrôle pour l'utilisateur 16,15 €HT
(dont 2 € de facturation)

- contrôle technique de conception ou de réhabilitation :
 - . Contrôle de conception 39,17 €HT
 - . Contrôle de bonne exécution 93,52 €HT
 - . Contrôle de bon fonctionnement (6 mois après) 32,00 €HT
 - . Visite supplémentaire si contrôle négatif 32,00 €HT

- contrôle de conformité à la demande de l'utilisateur :
 - . Coût en cas de diagnostic effectué 75,85 €HT

- | | |
|--|------------|
| . Coût en cas de diagnostic non effectué | 108,85 €HT |
| - analyse de contrôle : | |
| . Coût total | 59,00 €HT |
| - contrôle pour un usager non domestique : | |
| . Coût total | 40,72 €HT |
| • Options complémentaires qui pourront être proposées par le délégataire aux particuliers (ou à la collectivité) qui en feront la demande (<i>inclues au bordereau des prix unitaires annexé au contrat</i>) : | |
| - Entretien des installations : | |
| . Vidange fosse < ou = à 4 m ³ | 190,00 €HT |
| . Le m ³ supplémentaire | 27,60 €HT |
| - Investig + (diagnostic des filtres à sable) : | |
| . Coût total | 300,00 €HT |
| • Durée : 12 ans | |

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à la majorité (deux abstentions) :

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition de la société SEAO - VEOLIA pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement non collectif,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau contrat à intervenir.

VI – Point sur la situation financière

M. COULLARÉ présente les investissements prévus dans les budgets. Ceux-ci sont repris dans un document remis à chaque membre présent au Conseil Communautaire et annexé au rapport.

Il précise que certains sont achevés et d'autres sont encore en cours d'exécution. Que la CCPOH et le SITTEUR ont participé aux travaux engagés en matière de canalisation.

Les travaux entrepris au Conservatoire sont bien avancés, l'aménagement de l'accueil arrive sur sa phase finale. Le Pôle Service est un chantier complexe. Il vient de débiter. Les prévisions de livraison sont fixées pour fin avril 2011. Ceci permettra de restituer les ALGECO qui accueillent actuellement le service Enfance-Jeunesse à Jules Ferry.

A ce jour, les prix tiennent « tout juste » dans le budget. Un lot n'a pas encore été attribué. Les entreprises sont absentes lors des consultations. Un nouvel appel est lancé auprès des sociétés extérieures à la région.

Pôle social et VRD : subvention FRAPP obtenue et dossier déposé auprès du Conseil Général. Actuellement aucune notification officielle quant aux subventions, bien que la CCPOH soit en mesure d'obtenir des subventions à hauteur de 33 %.

Il précise que :

- les travaux portant sur la Manekine sont reportés à 2011 consécutivement à un refus de permis de construire suite à l'avis des services de secours et d'incendie.
- que des travaux de consolidation sont à engager le long de l'Oise sans pour cela espérer obtenir le concours des domaines de la navigation et de GRD.

Il reprend l'état des emprunts, et des charges de personnel.

Il poursuit sur un souhait de faire de nouvelles économies notamment en matière de chauffage et d'assurance. Dans ce domaine, une consultation est en cours. Elle pourrait à terme dégager une économie de 20.000 euros par an.

Une échéance d'une réelle importance arrive : la réforme de la TP. A cet effet, une réunion d'information est prévue jeudi 14 octobre à la CCPOH, elle réunira les services fiscaux, les membres de la Commission et les maires. Il est vivement conseillé d'y participer.

M. DELMAS reprend la parole et réaffirme l'importance et les enjeux de cette commission qui permettra d'obtenir plus de précisions sur les conséquences d'une telle réforme.

VII - Relevé des décisions communautaires pour les séances du 06 juillet et 07 septembre 2010

M. DELMAS procède à la lecture du document.

VIII – Questions diverses

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le Secrétaire de Séance

Le Président

Daniel MERCIER

Michel DELMAS